



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 3 février 2020 à compter de 19 h 00 en la salle du Centre communautaire Charles-D'Auteuil au 1, rue des Loisirs à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et messieurs les conseillers suivants :

Marc-André Viens, conseiller au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Sont absents : Mathieu Bélanger, conseiller au poste # 1
Hélène Laliberté, conseillère au poste # 2
Claude Gingras, conseiller au poste # 4

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 20-02-024

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Marc-André Viens, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Comptes du système de traitement des eaux usées, 93-76 rang de la Côte-Double, pour approbation (doc)

4.3 Autorisation à la directrice générale pour assister au Congrès 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 17, 18 et 19 juin 2020 à Québec, pour approbation (638,11 \$ taxes incluses)

4.4 Annulation de soldes résiduels des règlements d'emprunts 483-17 et 495-17, pour approbation (doc)

4.5 Comptes de taxes à annuler concernant des parcelles résiduelles appartenant à des propriétaires décédés (2019-2020), pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

5.1 Offre de service de Priorité StraTJ pour un exercice de table et mobilisation de l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC), pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

6.1 Travaux de voirie été 2020, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020

- 6.2 Achat de luminaires de rue, pour approbation (doc)
- 6.3 Entente relative au transport adapté hors du territoire de l’Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour l’année 2020, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d’eau

- 7.1 Adoption du Règlement numéro 520-20 interdisant l’épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d’une fabrique de pâtes et papiers, pour approbation (doc)
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 521-20 décrétant une tarification pour des travaux d’entretien dans les Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Offre de service de Groupe Conseil UDA inc. pour l’étude d’agrandissement du périmètre urbain et annulation de la résolution 20-01-017, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Demande d’adhésion à la campagne de promotion touristique régionale pour 2020, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-025

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 13 janvier 2020
-

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 13 janvier 2020 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

3 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 20-02-026

- 4.1 Approbation des comptes et salaires payés
-

Sur proposition de M. Marc-André Viens, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu’un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs 2020 :	29 795,74 \$
Salaires 2020 – paies :	34 436,03 \$

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-027

4.2 Approbation des comptes du système de traitement des eaux usées, 93-76 rang de la Côte-Double

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que les comptes suivants, concernant le système de traitement des eaux usées situé au 93-76 rang de la Côte-Double, soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs 2020 : 794,52 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-028

4.3 Autorisation à la directrice générale pour assister au Congrès 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Sur proposition de M. Marc-André Viens, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin prochain à Québec.

Il est également **résolu** de payer les frais d'inscription au montant de 638,11 \$ taxes applicables incluses ainsi que les frais de déplacement et de séjour sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-029

4.4 Annulation de soldes résiduaux des règlements d'emprunt 483-17 et 495-17

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Viens, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** :

Que la Municipalité Sainte-Angèle-de-Monnoir modifie les règlements 483-17 et 495-17 identifiés à l'annexe pour remplacer les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

Que la Municipalité Sainte-Angèle-de-Monnoir informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que la Municipalité Sainte-Angèle-de-Monnoir demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-030

4.5 Annulation des comptes de taxes municipales concernant huit parcelles résiduelles appartenant à des propriétaires décédés, 2019-2020

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marc-André Viens, il est **résolu** d'annuler les comptes de taxes municipales de 2019 et 2020 concernant les huit parcelles résiduelles appartenant à des personnes décédées tels que présentés au Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-031

5.1 Mandat à Priorité StraTJ pour un exercice de table et mobilisation de l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC)

Considérant que la Municipalité a donné un mandat à Priorité StraTJ pour faire un nouveau Plan de mesures d'urgence et qu'il y a lieu d'annuler le mandat pour les plans particuliers d'intervention (PPI) ;

Considérant qu'il serait pertinent de faire un exercice de table et une mobilisation pour les membres de l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) impliqués dans le Plan de mesures d'urgence;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Marc-André Viens, et **résolu** de mandater la firme Priorité StraTJ pour un exercice de table et mobilisation de l'organisation municipale en sécurité civile (OMSC) au coût de 1 450 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-230-01-453 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-032

6.1 Travaux de voirie été 2020

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'autoriser tous les travaux de voirie à effectuer à l'été 2020 tels que présentés sur le rapport de Mme Maryse Robidas, responsable des services techniques, urbanisme et environnement en date du 22 janvier 2020.

Il est également **résolu** d'affecter un montant de 15 200 \$ à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-320-01-521 et d'autoriser l'engagement des dépenses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-033

6.2 Mandat à Martel Électrique pour l'achat de 6 luminaires routiers au Del

Sur proposition de M. Marc-André Viens, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater l'entreprise Martel Électrique pour la fourniture de 6 luminaires routiers au Del qui serviront au remplacement des luminaires défectueux au coût de 2 104,04 \$, d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-340-01-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-034

6.3 Entente relative au transport collectif adapté hors du territoire de l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour l'année 2020

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Marc-André Viens, il est **résolu** d'accepter l'Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain proposé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir concernant les services de transport adapté pour l'année 2020.

Il est également résolu d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-035

7.1 Adoption du Règlement numéro 520-20 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 520-20 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-20

RÈGLEMENT INTERDISANT
L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS
ANIMALES, DE BOUES OU DE
RÉSIDUS PROVENANT D'UNE
FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

Considérant que, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir de ses dispositions afin d'interdire durant deux périodes de trois jours consécutifs, l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 20-01-012 a été régulièrement donné par Mme Hélène Laliberté, conseillère, et que celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 13 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Nicolas Beaulne, et **résolu** que le présent règlement numéro 520-20 décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est interdit d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers les 22, 23 et 24 juin 2020 ainsi que les 20, 21 et 22 août 2020 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion numéro 20-02-036

7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 521-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres Noires

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 521-20 sont donnés par M. Marc-André Viens, conseiller au poste numéro 3, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un règlement visant à décréter une tarification pour des travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 du cours d'eau Grande Décharge des Terres-Noires.

Règlement numéro 521-20

Règlement numéro 521-20 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que pour les travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

Considérant que par sa résolution numéro 16-09-10095, la MRC de Rouville a autorisé à signer une entente inter municipale avec la MRC du Haut-Richelieu pour leur confier la gestion des travaux d'entretien de ces branches;

Considérant que la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 14 456,76 \$ telle qu'indiquée dans ses résolutions numéros 18-6-128 et 19-12-263 pour les travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 20-02-xxx a été régulièrement donné par _____ et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 3 février 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement avant son adoption par le Conseil;

En conséquence, il est proposé par ____, appuyé par __ et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part de 14 456,76 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires est financée au moyen d'un mode de tarification soit par une taxe foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires est fixée à 251,74 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulés "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires » sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC du Haut-Richelieu selon sa résolution numéro 16-097-044 et laquelle autorise des travaux d'entretien dans ces branches.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans les Branches 15 et 16 de la Grande Décharge des Terres Noires.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Résolution numéro 20-02-037

9.1 Mandat à Groupe Conseil UDA inc. pour l'étude d'agrandissement du périmètre urbain et annulation de la résolution 20-01-017

Considérant que la résolution numéro 20-01-017 doit être annulée car M. Daniel Labbé, agronome, a refusé le mandat puisqu'il est officiellement à la retraite;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Viens, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** d'octroyer un mandat à Groupe Conseil UDA inc., pour l'étude d'agrandissement du périmètre urbain au coût de 862,31 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-610-01-411 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Il est également **résolu** d'annuler la résolution 20-01-017.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-02-038

10.1 Adhésion à la campagne de promotion touristique régionale 2020 de
Tourisme au cœur de la Montérégie

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'adhérer à la campagne de promotion touristique régionale 2020 – Option 1, sans frais, de Tourisme au cœur de la Montérégie afin de publiciser les événements municipaux sur leur site internet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 20-02-039

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marc-André Viens, il est **résolu** que la séance soit levée à 19 h 10.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière